

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-49

Objet de la délibération : **TARIFS DES REPAS À COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2023**
Séance du 27 décembre 2022

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Présents : 8
Nombre de votants : 9
Date de la convocation : 22 décembre 2022

Date d'affichage : 22 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Vincent Teysse, Christelle Roblet, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Christelle Roblet

Suite à la revalorisation du prix des repas par la Société API, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs sont fixés à :

	Anciens tarifs TTC		Nouveaux tarifs TTC
	API	Commune	API
Repas enfant	3,936€	3,94€	4,251€
Repas adulte	3,936€	3,94€	4,251€
Repas portage	6,246€	6,25€	6,746€

Il est demandé au Conseil de fixer les tarifs de la commune à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour, 1 contre, 0 abstention), fixe les tarifs des repas à compter du 1^{er} janvier 2023 à :

- Repas enfant 4,25€
- Repas adulte 4,25€
- Repas portage 6,75€

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Christelle Roblet

Diffusion sur le site internet de la commune le : 29 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-50

Objet de la délibération : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Séance du 27 décembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 22 décembre 2022

Date d'affichage : 22 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Vincent Teysseire, Christelle Roblet, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Christelle Roblet

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 07 décembre 2022,

Considérant que la Commune de Quantilly s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),



Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 pour le budget de la Commune de Quantilly.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Christelle Roblet

Diffusion sur le site internet de la commune le : 29 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-51

Objet de la délibération : **SUBVENTION AU COMITÉ D'ORGANISATION DU COMICE 2023**
Séance du 27 décembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 22 décembre 2022

Date d'affichage : 22 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Christelle Roblet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Comité d'organisation du Comice rural et agricole du canton de Saint Martin d'Auxigny demande une participation aux communes d'un montant de 1,50€ par habitant pour l'organisation du Comice 2023.

La participation de la commune serait de 483 habitants x 1,50€ soit 724,50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention de 724,50€ au Comité d'organisation du comice de Saint Martin d'Auxigny.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget 2023.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Christelle Roblet

Diffusion sur le site internet de la commune le : 29 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-52

Objet de la délibération :

SOUTIEN À L'ÉCOLE DE MUSIQUE
« LES HAUTES TERRES MUSICALES » 2023
Séance du 27 décembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 22 décembre 2022

Date d'affichage : 22 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Christelle Roblet

Madame le Maire informe le Conseil que suite à un bilan financier 2021-2022 négatif, l'école de musique « Les Hautes Terres Musicales » d'Henrichemont demande aux communes un soutien financier en fonction du nombre d'élèves.

Madame le Maire demande au Conseil de fixer l'aide à accorder à l'Association.

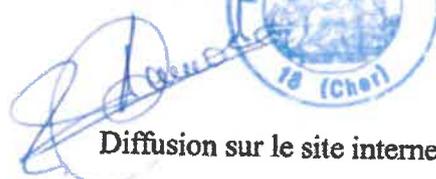
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 50,00€ la contribution de la commune à l'école de musique « Les Hautes Terres Musicales » ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget 2023.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Christelle Roblet

Diffusion sur le site internet de la commune le : 29 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-53

Objet de la délibération : **AUTORISATION DU QUART EN INVESTISSEMENT**

Séance du 27 décembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 22 décembre 2022

Date d'affichage : 22 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Christelle Roblet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable ,

Vu le budget primitif 2022,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, ainsi répartis :



BUDGET DE LA COMMUNE	Chapitre	Crédits ouverts 2022	Montant autorisé avant BP 2023 au titre du quart des crédits
	20	61 600,00	15 400,00
	204	4 000,00	1 000,00
	21	221 000,00	55 250,00
	23	565 000,00	141 250,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMASE



Le secrétaire de séance
Christelle Roblet

Diffusion sur le site internet de la commune le : 29 décembre 2022